

ABOEN  
LA CHAPELLE EN LAFAYE  
LA TOURETTE  
MERLE-LEIGNECQ  
MONTARCHER  
ROZIER COTES D'AUREC  
ST BONNET LE CHATEAU  
ST HILAIRE CUSSON LA VALMITTE  
ST NIZIER DE FORNAS

## ARRETE DU PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES PUBLIQUES DE SAINT BONNET LE CHATEAU PORTANT SUR LE MAINTIEN DE LA FERMETURE DES ECOLES PUBLIQUES DU 11 AU 25 MAI 2020

Le Président du Syndicat Intercommunal des Ecoles Publiques de Saint Bonnet le Château (SIEPSBC)

Vu l'article 72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de libre administration des collectivités territoriales

Vu les articles L.212-4 et L.212-5 du code de l'éducation ;

Vu l'article L.2212-12 5° du code Général des Collectivités Territoriales permettant par le pouvoir de police du maire de « prévenir par des précautions convenables les maladies épidémiques ou contagieuses » ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la prolongation du 2 mai 2020, de l'état d'urgence jusqu'au 24 juillet 2020 ;

Vu la réouverture des écoles annoncée à partir du 11 mai 2020 lors du discours présidentiel du 13 avril 2020 ainsi que par le Premier Ministre devant l'Assemblée Nationale le 28 avril 2020 ;

Vu la réception en date du 3 mai 2020 du protocole du ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse concernant la réouverture et le fonctionnement des écoles maternelles et primaires ;

Vu la réunion de concertation en date du 4 mai 2020, entre les élus du Syndicat Intercommunal des Ecoles Publiques de Saint Bonnet le Château, Monsieur Roger VIOLANTE président du syndicat, Monsieur Jérôme JURINE vice-président du syndicat, Madame Agnès CHAUTANT directrice des écoles publiques, Madame Marie KRANK directrice du périscolaire, Madame Marie SAVIT adjointe à la commune de Saint Bonnet le Château, Monsieur Hervé FRERY Chef de la police municipale, Monsieur Cédric STHÈME DE JUBECOURT secrétaire général de mairie de Saint Bonnet le Château et secrétaire du syndicat ;

Considérant que les élus du syndicat n'ont pas à ce jour suffisamment d'informations de la part de la Préfecture et du Département de la Loire sur les services de transports scolaires ;

RF Sous Préfecture Montbrison
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/05/2020 042-200019859-20200505-AR-2020-01-AR

S.I.E.P.S.B.C  
23 avenue Paul DOUMER  
42380 SAINT BONNET LE CHATEAU

Tél: 04.77.50.52.44  
Fax: 04.77.50.52.49  
Email: siepsbc@orange.fr

Considérant que les élus du syndicat n'ont pas à ce jour suffisamment d'informations de la part du département de la Loire concernant le fonctionnement du restaurant scolaire du Collège Emile Falabrègue dont les écoles publiques maternelle et élémentaire de Saint Bonnet le Château dépendent ;

Considérant que la réouverture des écoles publiques de Saint Bonnet le Château est proposée par le ministère de l'Éducation Nationale sur la base d'un protocole sanitaire d'une extrême complexité et dans un délai très court ;

Considérant que le manque de moyens ne permettrait pas de garantir la préservation des élèves, des enseignants, des agents municipaux et des parents d'élèves d'une contamination par le COVID-19 ;

Considérant le problème lié au taux d'encadrement des enfants en cas de dédoublement des classes et à l'espace suffisamment nécessaire à ce dédoublement ;

Considérant qu'en l'état le Président du syndicat est dans l'incapacité de prendre des décisions motivées, de garantir le maintien de l'ordre public, la sécurité des élèves, des enseignants, des agents municipaux et des parents d'élèves et de la salubrité publique ;

Considérant l'avis favorable recueilli par téléconférence, en date des 4 et 5/5/2020, de toutes les communes membres du syndicat ;

## ARRETE

**Article 1** - Monsieur Roger VIOLANTE, Président du syndicat, maintient la fermeture des écoles publiques maternelle et élémentaire de la commune de Saint Bonnet le Château jusqu'au 25 mai 2020.

Cette décision sera réexaminée entre le 18 et le 22 mai en fonction de l'évolution de l'épidémie de COVID-19, des mesures nationales et des retours de différents partenaires : Préfecture de la Loire, Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Loire de l'Académie de LYON, du Département de la Loire et de l'ensemble des communes adhérentes au SIEPSBC

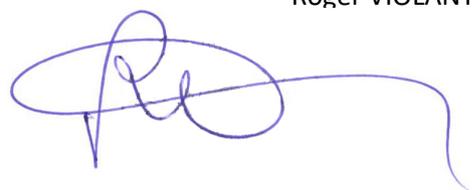
Durant la période du 11 au 25 mai 2020, le dispositif d'accueil des enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelle et élémentaire de Saint Bonnet le Château dont les parents sont considérés comme essentiels à la lutte contre le COVID-19 reste en vigueur sous forme d'un accueil périscolaire, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, dans le respect des règles sanitaires.

**Article 2** - À compter de la date citée dans l'article 1, les écoles publiques maternelle et élémentaire de Saint-Bonnet le Château ré-ouvriront pour les classes de : GS, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2, dans le respect du protocole sanitaire et dans la capacité d'accueil maximale des établissements.

**Article 3** - Monsieur le secrétaire du syndicat et Madame la directrice des écoles publiques maternelle et élémentaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de la Loire et Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription d'Andrézieux Sud ainsi qu'à toutes les communes membres du syndicat.

A ST BONNET LE CHATEAU, le 05 mai 2020

Le Président,  
Roger VIOLANTE



RF Sous Préfecture Montbrison
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/05/2020 042-200019859-20200505-AR_2020_01-AR